

# Cabinet d'Expertise Comptable NIZA

ORIGINAL

## GRUPE D'ACCOMPAGNEMENT A L'INVESTISSEMENT ET A L'EPARGNE (GRAINE - SARL)

11 BP 468 CMS Ouagadougou 11  
Tél. : +226 50 31 47 83/ + 226 50 30 64 73  
E-mail : [graine.sarl@gmail.com](mailto:graine.sarl@gmail.com)  
Site web : [www.graine.bf](http://www.graine.bf)

-----o0000000-----

### RAPPORT SPECIAL DU COMMISSARIAT AUX COMPTES

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2012

*(Version définitive)*



RC : 2005M246  
IFU : 00005982H

11 BP 2768  
Ouagadougou 01  
BURKINA FASO

Tél. : (226) 50 31 42 48  
Fax : (226) 50 31 78 92

E-mail  
[niza@fasonet.bf](mailto:niza@fasonet.bf)

Cpte BOA  
11289830016

Juin 2013

# Cabinet d'Expertise Comptable NIZA

Ouagadougou, le 24/06/2013

N/R : 115/13/CD/PS/KD/NO/FA

A  
Mesdames et Messieurs les  
Administrateurs du Groupe  
d'Accompagnement à  
l'Investissement et à l'Epargne  
(GRAINE - SARL)

11 BP 468 CMS Ouagadougou 11  
BURKINA FASO

**Objet : rapport spécial du  
Commissariat aux comptes,  
exercice clos 31/12/2012**

**Mesdames et Messieurs,**

En notre qualité de Commissaire aux comptes de GRAINE-SARL et conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE), nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme à savoir les conventions et engagements règlementés.

Ce rapport concerne aussi bien les conventions directes qu'indirectes entre GRAINE-SARL, et l'un des Administrateurs ou Gérante, ou entre GRAINE-SARL et toute autre entreprise dont l'un des Administrateurs serait propriétaire, associé, gérant, Administrateur ou Directeur. Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales (article 439). Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur les bases des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur appropriation.

Par ailleurs, conformément à l'article 39 de la loi bancaire du 25 juillet 1990, nous devons vous rendre compte de tous les prêts consentis par GRAINE-SARL à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exerçant des fonctions de direction, d'administration ou de gérance détiennent plus du quart du capital social.

RC : 2005M246  
IFU : 00005982H  
Baskuy Sud

01 BP 2768  
Ouagadougou 01  
BURKINA FASO

Tel : (226) 50 31 42 48  
Fax : (226) 50 31 78 92

E-mail  
niza@fasonet.bf

Cpte BOA  
01289830016

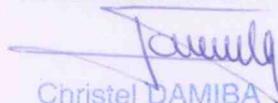
## **1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2012**

Nous n'avons pas été informés de l'existence de conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2012. Par ailleurs, nous n'avons non plus pas décelé d'actes de gestion concernés par ces dispositions au cours de l'exercice 2012.

## **2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2012**

Durant l'exercice 2012, nous n'avons pas pris connaissance de la poursuite d'exécution de conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs.

**Le Commissaire aux Comptes**



Christel DAMIBA  
Expert Comptable  
Inscrite à l'ONECCA